

## CHARTRE DE L'INTERVENANT(E) EXTÉRIEUR(E)

*Dans le cadre de la qualité attendue des formations, l'IRTS de Franche-Comté met en place une « charte de l'intervenant(e) extérieur(e) » dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenant(e)s, la qualité du matériel pédagogique et les bonnes conditions matérielles d'intervention et de réception des apprenant(e)s.*

*Cette charte, précise les engagements des différent(e)s intervenant(e)s dans le déroulement des sessions de formation ; elle permet à notre organisme de reconnaître et de valoriser l'implication de chacune des parties.*

*Elle s'applique également dans le cadre d'une coanimation avec un(e) formateur/trice de l'IRTS de Franche-Comté.*

**En tant que professionnel(le) de la formation, mandaté(e) par l'IRTS de Franche-Comté,**

**Dans le cadre des Ressources Humaines, je m'engage à :**

- maintenir et perfectionner mon professionnalisme, le développement de mes compétences ;
- transmettre au service RH de l'IRTS les justificatifs de l'actualisation de mes connaissances et de mes compétences ; à ce titre, communiquer des informations exactes sur ma formation, mes compétences et mes spécialisations ;
- informer rapidement l'IRTS de Franche-Comté de tout élément risquant d'entraver le bon déroulement de mes actions de formation.

**Dans le cadre des formations que je propose, je m'engage à :**

- animer le déroulement de la formation en respectant les objectifs et les contenus définis en lien avec les cadres pédagogiques de l'IRTS-FC ;
- participer à la création ou à l'adaptation du contenu pédagogique et des supports de formation, en utilisant les fiches « Guides d'animation » et les « Supports de Cours » transmis par l'IRTS de Franche-Comté ;
- reconnaître la copropriété intellectuelle des « Supports de Cours » produits pour l'IRTS de Franche-Comté (cf. Art. L.113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle) ;
- participer et mettre en œuvre les dispositifs de recueil préalable des attentes des apprenants ;
- prendre en compte les situations de handicap et adapter mes animations par des moyens de compensation en m'appuyant, le cas échéant, sur le référent handicap de l'IRTS-FC : [referent.handicap@irts-fc.fr](mailto:referent.handicap@irts-fc.fr) ;
- transmettre le bilan de mes interventions sur sollicitation des cadres pédagogiques de l'IRTS et signaler tout apprenant en difficulté ;
- garantir aux apprenant(e)s la confidentialité de leurs propos, notamment lorsqu'ils (elles) évoquent des situations rencontrées lors de leur formation ;
- participer et mettre en œuvre les dispositifs d'évaluation des actions de formation dans une volonté d'amélioration continue.

**Dans le cadre de la démarche QUALIOPi, je m'engage à accepter l'évaluation annuelle de mon action de formation. Elle portera notamment sur :**

- le respect de la présente charte,
- le respect des procédures administratives (remise des bordereaux d'émargement, transmission des justificatifs demandés par l'IRTS, de mon CV actualisé, de mes attestations de formation, de la copie de mes diplômes),
- l'actualisation de mes connaissances et de mes compétences,
- la participation effective au suivi pédagogique des apprenants.